

Chroniques	
	Associés

Regroupement d'associations de personnes touchées par une maladie chronique



Avec le soutien de



Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Le, 24 octobre 2008
A l'attention de M. Jean François Copé
Président du Groupe UMP

Député, Membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Objet : Proposition d'amendement au PLFSS 2009 tendant à exonérer les personnes atteintes d'une affection de longue durée de payer une franchise médicale.

Monsieur le Président,

La proposition de projet de loi soutenue par 98 députés, datée du 20 mai 2008 sous le numéro 899 nous a fortement encouragé. Nous saluons cette prise de position capitale concernant la suppression des franchises médicales pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD).

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour reprendre cette proposition de loi sous la forme d'un amendement au PLFSS 2009.

Les assurés sociaux reçoivent depuis le 1^{er} janvier 2008 leurs décomptes mensuels de remboursement de l'Assurance maladie. L'application des franchises leur est apparue de façon très concrète, douloureuse et injuste, en particulier pour les personnes atteintes d'une ALD, comme l'illustrent les nombreux témoignages que nous recevons chaque jour, exprimant une exaspération et une souffrance communes.

En effet, si trois exonérations ont été prévues – bénéficiaires de la CMU complémentaire, enfants mineurs et femmes enceintes –, elles répondent de manière incomplète aux deux objectifs énoncés par le gouvernement « *protéger les plus malades* » et « *préserver la situation des plus fragiles et des familles* », puisque les personnes atteintes d'une ALD sont exclues de ces exonérations.

Vivre avec une maladie chronique, c'est en subir les conséquences tous les jours, dans son corps, dans sa vie... et dans son portefeuille. Les personnes atteintes d'une ALD bénéficient d'une prise en charge dite « à 100% », parce que les soins et les médicaments sont considérés comme absolument nécessaires et indispensables à leur état de santé (risque vital ou invalidant grave) : il ne s'agit ni de confort ni de privilège.

Les personnes touchées par une maladie chronique vivent au quotidien des difficultés économiques et sociales, en raison de la spécificité de ces maladies (évolutivité, chronicisation, effets secondaires des traitements, représentation sociale de la maladie, exclusion, discrimination, etc.). Elles se voient contraintes à ne plus pouvoir travailler à temps plein, devenir dépendantes des aides sociales (parfois en quelques mois) pour faire face aux dépenses courantes et/ou liées à leur santé. Elles assistent très souvent à la chute progressive de leurs revenus au fur et à mesure que la maladie évolue.

.../...

.../...

De nombreux experts l'ont maintes fois démontré : moins les dépenses de santé des malades chroniques sont prises en charge, plus leur santé se dégrade et plus les soins coûtent chers à long terme à la collectivité. Ce sont immanquablement des hospitalisations plus fréquentes et onéreuses. Jouer sur le budget des familles, déjà fortement précarisées par la maladie et ses conséquences, met en difficulté les personnes les plus fragiles. Les franchises médicales ont pourtant été adoptées sans évaluation, ni étude d'impact préalables.

Les franchises médicales ne prennent ainsi pas en compte la liste des contributions déjà supportées par les personnes malades et les conséquences sur leur budget familial tel que le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire de 1 € par consultation, qui peut désormais être prélevé jusqu'à quatre fois par jour, les dépassements d'honoraires, les restes à charge, les déremboursements de médicaments pourtant essentiels pour leur qualité de vie et leur santé, etc. Le plafond annuel de 50 euros par personne des franchises médicales s'ajoute, comme vous le savez, aux précédentes charges et forfaits déjà supportés par les personnes malades.

Pour toutes ces raisons, nous vous sollicitons pour reprendre cette proposition de projet de loi sous la forme d'un amendement au PLFSS 2009.

Un communiqué informera la presse dès ce lundi 27 octobre de la demande que nous portons devant vous.

Nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous autour des difficultés rencontrées par les personnes touchées par une maladie chronique.

Veuillez croire, Monsieur le président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les Chroniques Associés :

Michel BLIAUT,
Président de la NAFSEP



Bruno SPIRE,
Président de AIDES



Marie-Aude SEVAUX,
Présidente de Jeunes Solidarité Cancer



Jean LAFOND,
Président de Vaincre la Mucoviscidose

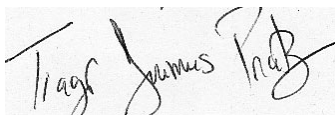


Régis VOLLE,
Président de la FNAIR



Avec le soutien de :

Tiago DOUWENS PRATS,
Président de Keratos



Sophie Le PALLEC,
Présidente d'Amalyste



Contact : Laïla Loste, coordinatrice des Chroniques associées
☎ 01 41 83 46 63 lloste@aidés.org